



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
RUE DU PARADIS**

Date

13/10/2026

Numéro

PM202610A252OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 octobre 2026, formulée par la société BCI solutions sis 432 rue des Barronières 01700 Beynost, en vue de permettre des travaux d'isolation des combles 18 rue du Paradis à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 20 octobre 2026 de 8 heures à 11 heures.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Route barrée sauf riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire
Isabelle I
Maire de

